



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 4410

Texte de la question

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'accord sur les oleagineux conclu entre la CEE et les Etats-Unis qui limite la production européenne à une superficie de 5 128 millions d'hectares. L'accord contient également l'obligation de gel permanent de 10 p. 100 et la possibilité de cultures industrielles à hauteur de 800 000 hectares. Aussi il souhaite connaître les critères de répartition de ces surfaces entre les Etats membres.

Texte de la réponse

Le 8 juin 1993, le Conseil des ministres de la Communauté économique européenne a adopté le memorandum sur les oleagineux négocié entre la commission des Communautés européennes et les Etats-Unis d'Amérique. Le nouveau régime de pénalités lié au dépassement de la sole oleagineuse de la Communauté a été arrêté au conseil des ministres de l'agriculture le 16 décembre 1993. Face à une proposition initiale de la commission visant à communautariser les pénalités jusqu'à un niveau de 5 p. 100 de dépassement, la France a finalement obtenu que seuls les Etats membres qui dépassent leur surface de référence soient pénalisés. Il y a donc, sur ce point, une responsabilisation totale des Etats membres dans la gestion de leurs superficies en oleagineux. La surface maximale de référence s'élève pour notre pays à 1 730 000 ha.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4410

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2156

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1382